



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LA GARDE DES SCEAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le 08 OCT. 2018

V/Réf. : 112026/12525/FB  
N/Réf. : 201610031148

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 11 juillet 2016, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy, qui s'est déroulée du 8 au 12 juin 2015. J'ai pris connaissance de ce rapport avec le plus grand intérêt.

Je note que vous relevez plusieurs éléments positifs dans le fonctionnement de l'établissement comme l'implication du personnel de surveillance et de direction et la qualité de la prise en charge sanitaire, notamment grâce au développement de la télémédecine.

Vous appelez cependant mon attention sur plusieurs difficultés. Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les conditions de détention et l'effectivité des droits des personnes détenues. Je vous assure que la DAP met en œuvre, chaque fois que possible, les mesures susceptibles d'y répondre.

Il m'apparaît donc utile de vous faire part des observations suivantes.

.../...

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des  
lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS Cedex 19

## I – Les difficultés de personnel de l'établissement

### Le personnel de surveillance

Vous remarquez que l'établissement souffre d'un important déficit de surveillants et que la rotation des personnels est considérable.

S'agissant de l'attractivité de la maison d'arrêt, l'établissement connaît les mêmes problèmes que les autres établissements pénitentiaires de la région Île-de-France. Ainsi, au 1<sup>er</sup> juin 2018, le taux de couverture de l'établissement était de 93,48 %. Lors de la commission administrative paritaire (CAP) de mobilité des surveillants et surveillants brigadiers, qui s'est réunie en mars 2018, 8 postes ont été publiés et 15 départs ont été enregistrés pour une arrivée. Par conséquent, 22 postes vacants ont été comptabilisés à l'issue de cette CAP. Ces postes vacants ont été proposés aux stagiaires : 7 postes à la 195<sup>ème</sup> promotion arrivée le 9 juillet 2018 et 4 postes sont proposés à la 196<sup>ème</sup> promotion avec une prise de fonction au 17 septembre 2018. Le taux de couverture devrait être de 92,50% au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

J'ai demandé à mes services de travailler à la création d'une prime de fidélisation afin de favoriser le maintien des experts affectés dans les zones ou établissements souffrant d'un déficit chronique de personnel.

Les discussions sont en cours avec mes partenaires de la Fonction Publique pour faire aboutir ce dispositif dont l'établissement de Bois-d'Arcy pourrait être bénéficiaire.

### Le personnel d'insertion et de probation

S'agissant de la charge de travail des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et de l'affectation d'un grand nombre de stagiaires, l'antenne de Bois-d'Arcy du SPIP des Yvelines est composée de douze CPIP, dont deux agents non titulaires, soit 11,7 équivalents temps plein pour quinze effectifs théoriques. Le nombre de personnes détenues prises en charge par CPIP est de cent cinq.

S'agissant des mouvements au sein de l'établissement, le directeur du SPIP et le chef d'établissement ont mis en place, en juin 2016, un groupe de travail chargé de faire des propositions pour rationaliser la circulation des personnes détenues et faciliter ainsi l'accès des personnes détenues aux CPIP. Plusieurs réunions ont été organisées avec l'ensemble des services en 2017 et ont permis des évolutions. Ainsi, la moitié de la semaine est organisée en journée continue pour les ateliers et la formation professionnelle, permettant aux détenus de participer à d'autres activités et de diminuer de fait les mouvements en détention. Une organisation des déplacements à l'unité sanitaire a été travaillée dans le même objectif.

Une étude relative à la mise en place d'un deuxième escalier est prévue d'ici fin 2018 afin de faciliter la circulation et éviter les nombreux blocages de mouvements liés à l'accès par un escalier unique sur tous les étages.

.../...

## II – Le fonctionnement de la maison d’arrêt

### Les régimes de détention

Comme le relève votre rapport, il n’existe pas d’équipe spécialisée consacrée à la gestion du quartier d’isolement et du quartier disciplinaire. Certains établissements ont fait le choix de créer des équipes dédiées à ces quartiers ; il appartient aux chefs d’établissement de déterminer le meilleur fonctionnement pour leur structure. A la maison d’arrêt de Bois-d’Arcy, les agents affectés dans ces secteurs sont sélectionnés après appels à candidature, dont l’examen est assuré par un collège de gradés, présidé par la directrice des ressources humaines. Ainsi, les agents des équipes, affectés prioritairement dans ces unités de détention particulièrement sensibles, sont clairement identifiés. Leur parfaite connaissance des règlements spécifiques à ces quartiers et des modalités de gestion des personnes détenues qui y sont affectées permet d’assurer des pratiques professionnelles homogènes et conformes à la réglementation.

Vous recommandez l’organisation ponctuelle de regroupements de certaines personnes détenues au quartier d’isolement, pour rompre leur solitude, en promenade ou en activités. Dans la plupart des cas, les personnes détenues placées à l’isolement font l’objet de cette mesure en raisons d’inquiétude quant à des incidents graves qu’elles pourraient commettre, ou pour leur propre sécurité : par conséquent, elles n’ont pas vocation à être réunies. Toutefois, dans l’hypothèse où l’isolement a été décidé à la demande de la personne détenue ou du fait de son profil (fonctionnaire de police par exemple), ou de la nature de l’infraction reprochée et de son retentissement médiatique, le chef d’établissement autorise le regroupement de deux personnes détenues isolées à l’occasion de la promenade, de l’accès à la bibliothèque ou d’activités sportives.

L’unité de vie protégée accueille des personnes détenues fragiles, vulnérables, asociales ou présentant des troubles du comportement, dont le profil ne permet pas le placement en détention ordinaire. Cette mesure est mise en œuvre dans la plupart des cas avec leur consentement et permet de garantir une prise en charge très individualisée.

### L’entretien des cellules et des bâtiments

Vous estimez que les conditions de vie des personnes détenues se sont dégradées depuis la visite précédente.

La réhabilitation de la structure est un enjeu prioritaire ; à ce titre, la rénovation du réseau électrique va être engagée en 2019 et se poursuivra jusqu’en 2023

En parallèle, les travaux de remplacement du groupe électrogène et de remplacement du poste de transformation ont été financés à hauteur de 1 775 000 euros, sur deux exercices (2016 et 2017). Le groupe électrogène a été réceptionné en janvier 2017. Les travaux du poste de transformation sont intervenus en mai 2017.

Depuis votre visite, un programme de rénovation des peintures des locaux communs, des cellules et le remplacement de leurs équipements a été lancé par le chef d’établissement : à ce jour, 140 cellules sur 504 ont été remises en peinture et leur mobilier obsolète remplacé. L’opération de rénovation se poursuit et une budgétisation des installations destinées à limiter la pénétration de l’humidité au sein des cellules est programmée pour cette année.

Le bâtiment d'accueil des familles a également bénéficié d'une rénovation.

L'opération de remplacement des caillebotis ne fait pas partie des projets de travaux programmés pour cet établissement.

En l'absence de réfrigérateurs dans les cellules, vous recommandez de permettre aux personnes détenues de cantiner les produits frais en petite quantité, afin d'éviter le gaspillage et les risques sanitaires. Pour pallier l'impossibilité d'installer des réfrigérateurs dans les cellules en raison de la vétusté du réseau électrique, des glacières électriques sont, depuis juin 2016, vendues en cantine. A ce jour, cent-six personnes détenues ont acquis cet appareil, pour la somme de 85 euros. Cette possibilité est très appréciée par les personnes détenues, qui avaient exprimé ce souhait lors d'une réunion tenue dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi pénitentiaire. A l'issue des travaux de rénovation des installations électriques des cellules, les personnes détenues pourront bénéficier d'un réfrigérateur et d'une plaque chauffante en cellule. Dans ce cadre, l'établissement est en attente pour début 2019 du démarrage du remplacement du poste de livraison EDF, des câbles de livraison de 15 000 volts et du TGBT (tableau général basse tension).

### **III. Le respect des droits des personnes détenues**

#### **L'accès au droit**

Vous remarquez que les murets de séparation dans les parloirs ne sont pas conformes aux dispositions du code de procédure pénale. Si la suppression de ces murets de séparation des parloirs famille a été effectuée à la fin de l'année 2015 dans l'ensemble des établissements pénitentiaires, à Bois d'Arcy, elle s'est accompagnée d'une réhabilitation complète des cabines de parloir (rénovation des sols et mise en peinture des murs) et de l'aménagement d'un parloir enfants-parents le 27 novembre 2015.

Le réaménagement de l'accès à la zone des parloirs avocat, recommandé dans votre rapport, exige des travaux lourds compte tenu de la configuration des lieux et n'est pas programmé à ce stade. Toutefois, la salle de visioconférence qui se trouvait dans cette zone a été déplacée à proximité du greffe, ce qui permet aux avocats et intervenants institutionnels de disposer d'un bureau supplémentaire. Aucune réclamation n'a été formulée à ce sujet par le barreau de Versailles lors des conseils d'évaluation qui se sont tenus ces trois dernières années, les conditions d'accueil et de fonctionnement de ces parloirs étant jugées de qualité.

#### **La prise en charge médicale des patients détenus**

Vous estimez que la confidentialité du colloque entre le médecin et le patient-détenu n'est pas assurée lors des extractions. Conformément à cette recommandation, il a été expressément rappelé aux surveillants de l'équipe dédiée chargée des escortes de respecter les règles en la matière : les agents doivent rester en surveillance visuelle à l'extérieur des locaux de consultation et, s'il n'est pas possible d'en surveiller l'intérieur, assurent une garde statique périmétrique lors des consultations médicales qui ont lieu dans les locaux du centre hospitalier André Mignot de Versailles.

Vous regrettez le manque de personnel soignant, et notamment de psychologues, au sein du service médico-psychologique régional (SMPR). Si j'ai été informée que les deux équivalents temps plein dont dispose le SMPR ont été pourvus, il revient à la ministre des solidarités et de la santé de vous apporter toutes autres précisions à ce sujet.

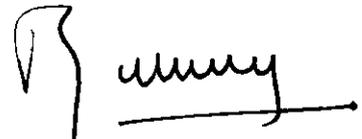
### Le greffe

Vous estimez qu'un rapprochement avec le procureur près le tribunal de grande instance de Versailles devrait être réalisé sans délai, afin que l'établissement reçoive des avis d'audience plus lisibles. Le chef d'établissement a saisi le parquet de Versailles en ce sens. Par ailleurs, depuis mai 2016, à la suite du changement de responsable et de la réorganisation du greffe, les contrôles de validité des titres d'écrou et des décisions de justice ont été renforcés.

### Les moyens de contrainte et les fouilles intégrales

Vous recommandez de notifier par écrit les décisions de fouille intégrale touchant certaines personnes détenues et de leur en remettre une copie, afin de faciliter un éventuel recours ultérieur. En ce sens, deux notes de service en date du 27 mai 2016 et du 9 juin 2017 ont été rédigées pour s'assurer de la mention et de la compétence du décideur de la fouille, ainsi que de la motivation en droit et en fait des décisions de fouille, conformément aux dispositions de la note du 15 novembre 2013 relative aux moyens de contrôle des personnes détenues.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma parfaite considération. *très attentive -*



Nicole BELLOUBET